

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL,
SEANCE ORDINAIRE, DU 4 DECEMBRE 2024 A 20H15**

Le 4 décembre 2024, à 20h15, le conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire à la salle du conseil, sous la présidence de Mme Elisabeth BURNOUF, 1ère adjointe

Présents : Mme Elisabeth Burnouf, M. Laurent Poussard, Mme Nelly Dugardin, M. Serge Tirel, Mme Anne-Sylvie Prenat, M. Michel Bonnemains, Mme Céline Boullé,, Mme Annick Renaux, Mme Karine Chabeuf, M. Stéphane Regnault, Mme Aline Lemettez, Conseillers Municipaux.

Absents excusés : M. Denis Chanteloup,

Absents non excusés : M. Stéphane Simon, Mr Samuel Fossey M. Gérald Lebretonchel

Procuration : Mr Denis Chanteloup à Mme Elisabeth Burnouf

Secrétaire de séance : Anne-Sylvie Prenat

En préambule, Mme la 1ère adjointe demande l'approbation du PV du Conseil Municipal en date du 26 novembre 2024 : approuvé à l'unanimité

ORDRE DU JOUR :

1 – Débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables du plan local d'urbanisme infracommunautaire

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du territoire des Pieux fixe les orientations générales portées à l'échelle du territoire. Il est l'expression du projet politique d'aménagement du territoire à l'horizon 2040. Il a fait l'objet d'échanges et de travail avec les élus des communes du pôle de proximité des Pieux. Il se veut compatible avec le cadre législatif et les documents supérieurs, notamment le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays du Cotentin.

1) Les étapes de la construction du projet d'aménagement et de développement durables

Le plan local d'urbanisme intercommunal des Pieux a été prescrit le 11 décembre 2015. Un diagnostic complet a été élaboré sur le territoire.

Ensuite et en accord avec les modalités de collaboration avec les communes, l'élaboration du document d'urbanisme s'est réalisé en plusieurs étapes qui ont permis d'aboutir au Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), document-cadre qui, conformément aux articles L.151-5 du Code de l'Urbanisme et aux objectifs définis par le SRADDET Normand, se fixe pour objectif de guider le développement territorial de manière durable et les grandes orientations du plan local d'urbanisme infracommunautaire.

- Réunion de lancement,
- Réunions de travail tout au long du processus,
- Réunions de présentation,
- Comités de pilotage,
- Ateliers de travail avec les élus,
- Commissions de territoires,
- Comités de suivi,
- Réunions Personnes Publiques Associées (PPA),
- Réunions publiques.

2) Le PADD s'articule autour de trois axes :

Axe 1 : « Fonder le développement du territoire sur un socle naturel et agricole protégé et valorisé »

L'objectif de cet axe est de renforcer les atouts du territoire, comme son identité rurale, sa qualité paysagère et son patrimoine naturel, ainsi que ses activités agricoles, qui sont le fondement de son attractivité.

Orientation 1 : Protéger et valoriser le patrimoine bâti et naturel du territoire,

Orientation 2 : Conforter et valoriser la Trame Verte et Bleue,

Orientation 3 : Préserver la ressource en eau, accroître la résilience du territoire face au changement climatique.

- Le PADD vise à préserver le caractère rural du territoire, notamment en favorisant le développement ainsi que le maintien du petit patrimoine et du patrimoine végétal identitaires du territoire intercommunal, tant dans le milieu urbain que rural. Ceci permettant notamment de développer l'attractivité du territoire.
- Le PADD se fixe un objectif de maintien, de préservation et de développement des continuités écologiques du territoire.
- Le PADD tient compte des impacts du changement climatique dans l'aménagement du territoire, de par la prise en compte de la gestion et de la préservation de l'eau mais également des risques naturels.

Axe 2 : « Permettre un développement urbain hiérarchisé et gage de qualité de vie, entre terre et mer »

L'objectif est d'encadrer l'accueil de nouveaux habitants par un développement urbain cohérent, respectueux du cadre de vie et des contraintes naturelles.

Orientation 1 : Prioriser le développement démographique des années à venir en cœur de bourg, via la densification du tissu urbain existant,

Orientation 2 : Organiser le territoire en tenant compte des contraintes et risques,

Orientation 3 : Construire une offre en habitat qualitative, diversifiée, répondant aux différentes étapes du parcours résidentiel en cohérence avec les objectifs de sobriété foncière,

Orientation 4 : Favoriser une mobilité plus durable et de proximité, levier de l'amélioration du cadre de vie,

Orientation 5 : Penser un développement urbain respectueux du patrimoine bâti et naturel ainsi que du cadre de vie.

- Le PADD priorise un développement du territoire dans une logique de renforcement des pôles, en cohérence avec l'armature urbaine définie dans le SCoT du Pays du Cotentin ; de manière à répondre aux besoins démographiques tout en limitant la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers et l'artificialisation des sols.
- Le PADD vise une structuration du territoire pertinente, en lien avec les documents directeurs tels que le PLH ou le SCoT du Pays du Cotentin. Devant permettre de concilier l'accueil de nouveaux habitants et le développement démographique avec les contraintes du territoire telles que l'accès aux ressources, les risques naturels, technologiques et nucléaires.
- Le PADD souhaite diversifier le parc de logements en recherchant une mixité fonctionnelle et sociale dans le parc locatif social et privé, tout en proposant une offre de logements permettant

de répondre aux besoins spécifiques liés à l'économie (saisonniers, industrielle, nucléaire) et aux populations.

- Le PADD souhaite favoriser la pratique des mobilités durables et de proximité, aussi bien dans le cadre des déplacements du quotidien que des activités de loisir et de tourisme, en s'appuyant notamment sur le Plan de Déplacement du Cotentin et le Schéma Cyclable.
- Le PADD vise un développement du territoire en adéquation avec le patrimoine architectural et le paysage environnant, tout en promouvant des constructions sobres en énergie. Avec notamment une recherche de concentration de l'extension de l'urbanisation autour des bourgs constitués, en cohérence avec les objectifs du SCoT du Pays du Cotentin.

Axe 3 : « Conforter les assises économiques du territoire, en s'appuyant sur les potentialités et en anticipant les évolutions à venir »

L'objectif est de permettre au territoire de maintenir son statut de pôle économique, tant grâce aux commerces et services que l'activité nucléaire et touristique. Ce pôle économique doit être conforté par une offre suffisante et une vitalité des centres-bourgs, ainsi que par une activité agricole préservée.

Orientation 1 : Favoriser le maintien et le développement des services, commerces et équipements au sein des centres-bourgs et des centralités,

Orientation 2 : Structurer et exploiter les potentiels économiques, industriels et technologiques,

Orientation 3 : Accompagner l'évolution de la centrale nucléaire, pôle d'emploi structurant du Cotentin,

Orientation 4 : Soutenir le développement de l'offre touristique,

Orientation 5 : Maintenir et valoriser l'agriculture.

- Le PADD souhaite préserver et renforcer la vitalité des cœurs de villes, en passant notamment par une pérennisation et une structuration de l'offre artisanale, commerciale, de services et des activités liées au tourisme et aux loisirs.
- Le PADD vise à optimiser les implantations et le développement des activités économiques sur le territoire. Cela passe notamment par une offre foncière suffisante et une optimisation des implantations d'activités, mais également une organisation et une anticipation du développement des unités économiques existantes.
- Le PADD entend accompagner l'évolution de la centrale nucléaire, par une prise en compte des risques et des conflits d'usages induits par l'activité, mais également en considérant les besoins spécifiques des travailleurs et des saisonniers en termes d'hébergement.
- Le PADD souhaite appuyer le développement du tourisme sur le territoire, en préservant le littoral et les sites touristiques de l'afflux de véhicules aménagés, en développant l'offre d'hébergements adaptés, et en renforçant les activités de nautisme.
- Le PADD vise à préserver les terres agricoles et valoriser les exploitations locales, tout en permettant les évolutions nécessaires au maintien d'une activité économique viable.

L'objectif démographique tient compte des enjeux environnementaux. Ainsi, pour parvenir à la production de 1426 nouveaux logements en 2040, il sera prévu de mobiliser en priorité les logements vacants, les résidences secondaires, les changements de destination et les espaces de densification et de renouvellement urbain identifiés. Cette priorisation permettra de maîtriser la consommation d'espaces, en cohérence avec l'objectif du PLUi d'intégrer la trajectoire du Zéro Artificialisation Nette à horizon 2050.

La consommation maximale du territoire est ainsi fixée à 38 hectares de consommations d'espaces naturels, agricoles, et forestiers, destinés à de l'habitat, 16 hectares aux activités économiques, et 1,64 hectares aux équipements publics, jusqu'au 31 décembre 2040. Concernant l'extension de l'urbanisation à vocation d'habitat, cet objectif est décliné par typologie de polarité du SCoT.

En complément de cet exposé, Mme Burnouf donne la parole à Mr Poussard pour synthétiser le contenu des débats en conseils municipaux :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.151-5 et L.153-12 ;

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 dite loi ALUR ;

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale du Pays du Cotentin approuvé le 12 avril 2011 et révisé le 15 décembre 2022 par le Syndicat Mixte du SCoT du Pays du Cotentin ;

Vu la délibération de la Communauté de Communes des Pieux en date du 11 décembre 2015 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), la délibération définissant les objectifs poursuivis en date du 18 novembre 2016, la délibération de la Communauté d'Agglomération du Cotentin définissant les modalités de concertation ainsi que les modalités de collaboration avec les communes en date du 7 décembre 2017 et modifié en date du 6 octobre 2020 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 novembre 2016 créant la Communauté d'Agglomération du Cotentin ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article 5216-5 1 2° portant compétence de la Communauté d'Agglomération du Cotentin en Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et Carte Communale ;

Vu la délibération n°2017-158 du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Cotentin en date du 29 juin 2017 autorisant la demande de dérogation préfectorale afin d'élaborer trois plans locaux d'urbanisme infracommunautaires ;

Vu la dérogation préfectorale au principe d'unicité du PLUi accordé à la Communauté d'Agglomération du Cotentin du 21 septembre 2017 ;

Vu la loi n°2021-1104 du 22 Août 2021 dite loi Climat et résilience portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets ;

Après en avoir débattu,

Le Conseil Municipal a délibéré :

- **POUR DEBATTRE** sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) élaborées dans le cadre du plan local d'urbanisme infracommunautaire des Pieux,
- **PRENDRE ACTE** de la tenue du débat.
Remarque : les projets récents annoncés dans les grandes entreprises locales avec l'arrivée importante de salariés ont il été pris en compte ?

2 - Contrat de maintenance PAC

Mme la 1^{ère} adjointe informe,

Suite à l'installation de la pompe à chaleur aux logements situés 3 route des écoles par l'entreprise ID Energies, il conviendrait de passer une convention pour l'entretien annuel de celle-ci.

De plus les deux PAC installées aux 1 et 1 bis résidence les Houguettes n'ont pas d'entretiens programmés.

Mme la 1^{ère} adjointe propose de passer un contrat d'entretien pour les 3 PAC avec l'entreprise ID Energies, pour un coût annuel de 618.55 €.

Les Membres du conseil municipal, après en avoir délibéré : à **7 pour et 4 abstentions**, autorise le maire ou son représentant à signer le contrat d'entretien avec la société ID Energies.

3 - Subvention Elise Thiolent - championnat du monde de stand up paddle

Melle Elise THIOLENT a remporté 2 médailles au championnat de France de stand up paddle à HOSSEGOR avec le CSC, lui permettant de décrocher une place pour le championnat du monde qui va se dérouler début décembre aux Canaries.

Tous les frais étant à sa charge, elle a adressé à la commune une demande de partenariat, comme elle l'avait déjà fait lorsqu'elle a participé au championnat d'Europe en 2023.

Après avoir pris connaissance de son dossier de demande, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'attribuer une participation financière de 450 € pour la participation de Melle Elise Thiolent au championnat du monde de surf.
- Autorise le maire à signer toutes les pièces nécessaires à ce partenariat.

4 - Convention terrain de foot Héauville

Mme Burnouf rappelle la convention passée entre la commune de Héauville et l'ESHS concernant l'entretien du stade Louis Lefaix par délibération du 13/11/2018, précisant que les dépenses de fonctionnement étaient supportées à parts égales entre les deux communes, que les dépenses d'investissement étaient à la charge de la commune d'Héauville et que les locaux étaient mis à disposition à titre gratuit à l'ESHS.

Considèrent les travaux nécessaires suite au passage de la tempête CIARIAN en 2023 et la mise aux normes du terrain exigée par la Fédération Française de foot.

Il convient donc de modifier la convention par le biais d'un avenant, précisant :

« Les dépenses d'investissement seront également supportées à parts égales par les communes de Siouville-Hague et Héauville sur le même principe.

Chaque dépense d'investissement sera réfléchi et évaluée par les deux communes avant toute prise de décision afin que cette gestion relève d'un commun accord. »

Les Membres du conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le maire ou son représentant à signer le présent avenant à la convention avec la commune de Héauville et l'ESHS.

5 - Avenant contrat frais santé

Mme Burnouf rappelle que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Manche a conclu une convention de participation pour la protection sociale complémentaire du personnel sous la forme d'une couverture « santé », à destination des agents qui en auront exprimé le souhait.

Par délibération du 25 mai 2023, le conseil municipal a décidé d'adhérer à la convention de participation, dans le domaine de la protection sociale complémentaire, volet santé dont l'attributaire est la MNT – Sofaxis.

A compter du 1^{er} janvier 2025 et conformément aux conditions particulières du contrat collectif d'assurance santé à adhésion facultative notamment l'évolution des cotisations et suite aux évolutions réglementaires les taux de cotisation ont évolué, les cotisations seront les suivantes :

| | Base | Alternative 1 | Alternative 2 |
|-----------------|----------|---------------|---------------|
| Personne isolée | 59.09 € | 75.34 € | 81.41 € |
| Couple | 98.73 € | 125.88 € | 136.01 € |
| Famille | 143.25 € | 182.68 € | 197.36 € |
| Retraité | 108.69 € | 138.62 € | 149.91 € |

Les Membres du conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le maire ou son représentant à signer le présent avenant au contrat santé collective, ainsi que les avenants suivants nécessaires à l'exécution de la convention initiale.

6 – Suppression de postes

Mme Burnouf informe que lors de la réunion du 19/09/2024, la suppression de postes vacants avait été votée mais que le comité social territorial n'avait pas encore rendu son avis.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Vu la délibération 2019-026 du 28 mars 2019 fixant les quotas d'avancement de grade des agents ;

Vu la délibération modifiant le tableau des emplois en date du 19 septembre 2024,

Vu l'avis du comité social territorial du 28 novembre 2024,

Compte tenu d'une admission à la promotion interne au grade d'agent de maîtrise,

Compte tenu d'une mise en disponibilité sur autorisation,

Compte tenu d'un nouveau recrutement,

Compte tenu des derniers avancements de grade,

Mme Burnouf propose à l'assemblée les suppressions des postes telles que définies ci-dessous :

| Libellé du poste | Nombre de poste | Temps de travail | Observations | Action proposée | Date de suppression |
|-----------------------------------------------------|-----------------|------------------|----------------|-----------------|---------------------|
| Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe | 1 | TC | Poste vacant | Suppression | 01/01/2025 |
| Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe | 2 | TC | Postes vacants | Suppression | 01/01/2025 |
| Rédacteur | 1 | TC | Poste vacant | Suppression | 01/01/2025 |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la suppression des postes telle que présentée ci-dessus ;
- Modifie le tableau des effectifs comme indiqué ci-dessous :

| TABLEAU DES EFFECTIFS DE LA COMMUNE DE SIOUVILLE-HAGUE | | | | |
|---------------------------------------------------------|---------------|-------------------|------------------|-------------------|
| TITULAIRES | | | | |
| GRADES | Temps Complet | Temps non complet | Nombre de postes | Pourvus / Vacants |
| Adjoint technique | 1 | 1 | 2 | 2 pourvus |
| Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe | 1 | 1 | 2 | 2 pourvus |
| Agent de maîtrise | 1 | 0 | 1 | 1 pourvu |
| Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe | 2 | 0 | 2 | 2 pourvus |
| Rédacteur principal 2 ^{ème} classe | 1 | 0 | 1 | 1 pourvu |
| Rédacteur principal 1 ^{ère} classe | 1 | 0 | 1 | 1 pourvu |
| Adjoint animation principal 1 ^{ère} classe | 0 | 1 | 1 | 1 pourvu |

7 – Cession domaine public

Mme Burnouf informe que la mairie a reçu une demande de la part d'un propriétaire au chemin des Costils pour une éventuelle cession d'un domaine public.

Sa propriété est située au chemin des Costils, il entretient une partie du domaine public de la commune depuis plusieurs années qui jouxte son terrain, sur une surface d'environ 20 m².

Après en avoir délibéré, la décision est **ajournée** en attente d'informations complémentaires.

Questions diverses :

Vœux du maire le mardi 7 janvier 18h30

Groupe de travail animation : plusieurs pistes sont à l'étude.

Marché de Noël le 21 et 22 décembre : 11 exposants

56 colis à distribuer aux personnes âgées qui se sont excusées de ne pas assister au repas des anciens.

Il faudra faire une étude pour la pose de candélabres rue Guillaume Fouace.

Serge Tirel précise qu'aucune information n'a été donnée quant à la suppression d'une classe à la prochaine rentrée.

Fin de séance à 22 H 20